

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2025-02-06-1d

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ et le 06 FEVRIER

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT (arrivée à 18h07), Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Carl COIGNARD, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Sandrine MAZARS donne procuration à Jordan DARTIER,
Jean-Luc PRADES donne procuration à Jacques BOLINCHES,
Isabelle E SILVA PENDRELICO donne procuration à Pascale GENIEIS-TORAL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE,
Pascal VIVIANI donne procuration à Olivier CABASSUT.*

Objet : Avenant n° 1 à la convention-cadre ville de VIAS / CAHM – Gestion d'équipements informatiques

Dans le cadre d'une gestion optimale de ses équipements informatiques, la commune a signé, en 2020, une convention-cadre avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) pour la gestion de son parc informatique.

Les tarifs actuels, appliqués pour la gestion des équipements comprenant la gestion de l'infrastructure ainsi que la maintenance des postes de travail, sont les suivants :

- 355 € par an et par unité, pour les postes administratifs
- 270 € par an et par unité, pour les postes des écoles

Ces tarifs, calculés par la CAHM, sont basés sur le coût de la masse salariale, les coûts des licences de cybersécurité et l'accès Internet très haut débit.

Face à l'augmentation des coûts susmentionnés, la CAHM a révisé, par avenant, les tarifs ci-dessus. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2025, la nouvelle tarification est la suivante :

- 422 € par an et par unité, pour les postes administratifs
- 335 € par an et par unité, pour les postes des écoles

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention pour la gestion d'équipements informatiques entre la Ville de Vias et la CAHM,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (27 Pour / 2 Contre),

- **APPROUVE** la conclusion de l'avenant n°1 à la convention-cadre portant sur la révision des tarifs pour la gestion des équipements informatiques,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte administratif à et tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Le Maire,

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 12/02/2025

Publié le : 12/02/2025



Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

